



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/46/L.9  
11 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 77 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Japon : projet de résolution

La pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses  
conséquences sur les ressources biologiques des mers  
et des océans

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/225 du 22 décembre 1989 et 45/197 du 21 décembre 1990 concernant la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans, y compris les mers fermées et semi-fermées,

Considérant que sa résolution 44/225 constitue un cadre directeur pour la préservation et la gestion des ressources biologiques de la mer,

Constatant avec satisfaction que certains membres de la communauté internationale continuent à coopérer pour recueillir des données statistiques fiables sur les effets du mode de pêche en cause,

Tenant compte du fait que certains Etats Membres s'efforcent de prendre des mesures efficaces pour la préservation et la gestion des ressources biologiques du Pacifique Nord dans le cadre des dispositions de la résolution 44/225,

Notant avec satisfaction les contributions que certains membres de la communauté internationale ont apportées de leur propre initiative au rapport du Secrétaire général,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;

2. Se félicite des efforts déployés par certains membres de la communauté internationale pour procéder conjointement à une analyse statistiquement valable des effets de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants, en particulier à la réunion de spécialistes tenue à Sidney (Canada) en juin 1991;

3. Réaffirme sa résolution 44/225, en particulier en tant que cadre directeur pour la préservation et la gestion des ressources biologiques de la mer;

4. Invite les institutions spécialisées et autres organes, organisations et programmes appropriés du système des Nations Unies ainsi que les diverses organisations mondiales, régionales et sous-régionales à étudier tous les aspects de la pratique de la pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants et ses effets sur les ressources biologiques de la mer;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

-----